

DECISION n° 006/2025

Objet : Convention de maîtrise d'œuvre pour un projet de rénovation de la voirie secteur de la Croix.

Le Maire de la Commune de MOUILLERON-LE-CAPTIF (Vendée)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date n° 2021_D144 du 13 décembre 2021, adoptant la délégation d'attributions au Maire ;

CONSIDERANT le projet de rénovation de la voirie secteur de la Croix.

CONSIDERANT que la collectivité a sollicité une mission de maîtrise d'œuvre auprès de GEOUEST ;

Après avoir pris connaissances des clauses et conditions de la convention de Maîtrise d'œuvre ;

DECIDE :

Article 1^{er} – la conclusion d'une convention de maîtrise d'œuvre est signée avec la SELARL GEOUEST.

Article 2 – Le détail de cette convention est le suivant :

- Nature du programme des travaux : Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de rénovation de la voirie du secteur de la Croix.
- La durée de la convention ne peut pas aller au-delà de la durée de l'opération d'aménagement.
- Délais de la convention : A la réception des travaux si pas de réserves ou à la levée de réserves formulées lors de la réception.
- Le montant de la rémunération des éléments de mission est de **13 618.00 € HT** (rémunération majorée de la T.V.A au taux en vigueur) soit **12 452.00€ HT** pour la mission de Maîtrise d'œuvre + **1 166.00€ HT** pour la mission complémentaire d'Ordonnancement Pilotage et Coordination.

Article 3 – La Directrice Générale des Services de la commune de Mouilleron-le-Captif et Monsieur le Trésorier Principal de la Roche sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision. Elle sera publiée dans les formes habituelles.

Article 4 – Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Mouilleron-le-Captif, le 11 Avril 2025

Le Maire

Jacky GODARD

Signé électroniquement par : Jacky Godard
Date de signature : 11/04/2025
Qualité : Maire de Mouilleron le Captif